

# Note d'orientation CT ANS UFOLEP IDF 2025

**Code LCA : 1918**

Validée lors de la CT ANS UFOLEP IDF du 01/04/2025

## 1. Éligibilité des dossiers de demande de subvention

En complément des exigences de l'Agence Nationale du Sport (ANS) indiquées dans la note de cadrage n°2025-DFT-01 du 11 mars 2025 et de l'adéquation des projets au projet sportif de l'UFOLEP, les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

- a. Les projets doivent être portés par des associations affiliées à l'UFOLEP, pendant toute la durée de l'action et se doivent être un véritable levier pour le développement fédératif et développement de la pratique pour toutes et tous ;
- b. Pour toute première demande de subvention, un minimum de 10 adhérent.e.s (à savoir des licences et/ou UFOPASS) auprès de l'UFOLEP est exigé au moment du dépôt de dossier ;
- c. Les montants accordés seront plafonnés selon le barème suivant :
  - 10 et 40 adhésions = 1 500 € maximum de subvention (dépôt de 2 actions maximum)
  - 41 et 80 adhésions = 3 000 € maximum de subvention (dépôt de 2 actions maximum)
  - 81 adhésions et + = pas de plafond (dépôt de 3 actions maximum)
- d. Le montage financier du projet devra faire apparaître une part d'auto-financement et/ou de co-financement ; Taux maximum de financement ANS-PSF fixé à 80%
- e. Les projets devront entrer dans les priorités fédérales, à travers un projet associatif, en lien avec le projet sportif de l'UFOLEP ;
- f. Le public touché devra obligatoirement être fédéré au terme du projet (licences, UFOPASS, TIPO) et recensé sur la base webaffiligue.org ;
- g. Les comités départementaux et régionaux devront proposer à minima une action « Sport et Société » et une action « Sport Éducation » pour toute demande de subvention supérieure à 3 000 € ;
- h. Les achats d'équipements et matériels ne pourra être supérieur à 500€ HT/unité. Au-delà, les demandes de subvention sont à faire dans le cadre des appels à projet concernant les équipements et matériels sportifs directement auprès des SDJES/DRAJES.

## 2. Modalité de dépôt des demandes de subvention

La procédure de demande de subventions s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte Asso ». Seules les demandes complètes transitant par cet outil seront traitées.

**La date limite de dépôt des dossiers, est le lundi 12 mai à 18h00.**

Passé ce délai, les dossiers seront considérés comme inéligibles car hors délais.

### 3. Seuil minimum d'aide financière

A compter de 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 € et afin d'éviter le « saupoudrage », seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées - ainsi :

- une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€ ;
- une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière minimum **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les associations dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

### 4. Structure multi-affiliée

Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST<sup>1</sup>. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. En cas de constat d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

### 5. Part réservée aux clubs

La commission territoriale proposera une répartition des crédits qui lui sont attribués à hauteur de 50% minimum pour les clubs.

Une attention particulière sera portée aux dossiers des clubs issus des territoires carencés (QPV/ZRR/CRTE).

### 6. Expérimentation d'enveloppes dédiées

La commission nationale donne la possibilité pour les commissions territoriales de dédier tout ou partie de l'enveloppe club et/ou comité sur un ou 2 items qu'ils jugent prioritaires au regard des PSF départementaux et du PSF régional.

Le montant de cette (ou ces) enveloppes sera décidé en commission territoriale en fonction du montant de l'enveloppe de la CT. Cette enveloppe sera uniquement à l'échelon régional sans possibilité de la dupliquer à l'échelon départemental.

Aussi, les projets déposés sur cet item, seront instruits uniquement à l'échelon de la commission territoriale, par les membres de la CT ou membres désignés par la CT.

A l'horizon 2028, les commissions territoriales, devront dédier tout ou partie de l'enveloppe sur des items qu'elles auront choisis et instruit les dossiers au sein de la commission territoriale.

---

<sup>1</sup> PST = Projets sportifs territoriaux. Subvention gérée par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

## 7. Féminisation de la pratique sportive

Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles par les commissions territoriales afin de répondre à l'objectif global du ministère chargé des sports et du PSF d'augmenter la pratique sportive envers ce public.

Les commissions territoriales devront flécher **au moins 20% des crédits** sur le développement de la pratique féminine.

## 8. Développement de la pratique sportive parasport

Les commissions territoriales inciteront au dépôt d'actions sur ces thématiques et veilleront à porter un regard particulier sur les actions visant et favorisant le développement du sport santé et de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr).

## 9. Le sport santé

Le sport santé correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé du pratiquant et ayant un impact physique, psychologique et social.

A cet effet, les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale.

## 10. Adaptation des pratiques sportives au changement climatique

Conformément au « Premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030 »<sup>6</sup>, publié par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les fédérations sont invitées à accélérer leurs actions environnementales permettant à la fois de limiter les impacts du sport sur l'écologie (préserver les ressources naturelles) et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des pratiques sportives.

## 11. Avis demandes aide à l'emploi

Voir la note dédiée à cette aide financière de la part de l'agence.

Les demandes à l'emploi sont à faire directement auprès des services déconcentrés du ministère chargé des sports dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST).

La CN ANS émet un avis pour toutes les demandes faites par les comités tandis que les commissions territoriales émettent un avis pour toutes demandes déposées par les clubs.

## 12. Les orientations nationales

Au regard du projet sportif de l'UFOLEP et des nouvelles orientations de l'ANS, les associations pourront déposer des subventions sur un grand nombre de dispositifs fédéraux :

Développement de la pratique	Promotion du sport santé	Développement de l'éthique et de la Citoyenneté
ÉDUCATION PAR LE SPORT (Eveil/Ufo Baby, École multisport enfants et adultes)	A MON RYTHME (accompagner sur d'autres financements que l'ANS) MAISON SPORT SANTÉ, UFO SPORT SANTÉ SOCIÉTÉ (UFO3S) : Réservé aux comités	ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF GRAND PUBLIC et/ou PUBLICS PRIORITAIRES (ex : playa tour, ufostreet, ufonature, ...) Sous réserve d'un co-portage avec le comité départemental et/ou régional
VIE SPORTIVE (Ouverture de créneaux sportifs, et/ou organisations de rencontres sportives amicales ou compétitives)	DÉVELOPPEMENT DES APS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES (accompagner sur d'autres financements que l'ANS)	FORMATION NON PROFESSIONNELLE (Secourisme et formation fédérale)
ÉDUCATIF VÉLO (KID BIKE/SAVOIR ROULER À VÉLO/ENSEMBLE À VÉLO)		PROJET SOCIO SPORTIF
ACTIVITÉS DE LOISIRS, DE LA FORME et DE PLEINE NATURE (priorité aux publics à besoins spécifiques)		<b>Pour les clubs :</b> Priorité 1 Priorité 2 Priorité 3 Préconisations de la CT UFOLEP IDF
ACTION(S) EN FAVEUR DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP (Physique ou mental)		
VIE ASSOCIATIVE (Réservé comité)		
ETR/STRUCTURATION (Réservé comité)		

### 13. Arbitrage des dossiers

En cas d'arbitrage des projets la commission territoriale s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Pertinence du projet au regard du projet sportif fédéral de l'UFOLEP nationale pour les projets des comités et du projet régional ou départemental pour les projets des clubs
- Cohérence budgétaire des actions via éventuellement des partenariats ou levée de fonds lorsqu'ils sont possibles
- Prioriser les actions non financées par ailleurs par l'UFOLEP nationale via les appels à projet (AAP) nationaux
- Durée d'intégration des actions dans le projet de territoire
- Nombre d'adhérent.e.s UFOLEP dans l'association / Nombre d'adhérent.e.s total dans l'association
- Action liée au projet éducatif de la structure

### 14. Évaluation des actions

Comme vu dans le règlement intérieur de la commission nationale, l'évaluation des actions est à réaliser par les fédérations.

Aussi, toutes les associations qui ont été financées par l'Agence Nationale du Sport sur proposition de l'UFOLEP en 2024, doivent transmettre un bilan des actions directement en ligne via « Le Compte Asso », à la commission territoriale avant le 30 juin 2025.

Pour rappel, les associations qui renouvellent une demande de subvention en 2025, devront obligatoirement transmettre le bilan de leur(s) action(s) si l'association a été financée les années précédentes, via « Le Compte Asso », dans l'espace prévu à cet effet avec leur nouvelle demande de subvention.

Pour information, les actions non réalisées en 2024, ne peuvent pas être reportées en 2025. Le cas échéant, une demande de reversement par l'Agence Nationale du Sport sera faite.

### 15. Cas particuliers

Il est rappelé que pour les bénéficiaires dont le montant total de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport sur le dispositif du Projet Sportif Fédéral est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée en **ORIGINALE** en 3 exemplaires, entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Toute association qui demande pour la première fois, une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport devra fournir un RIB à son nom pour permettre son paiement.

### 16. Promotion des actions financées

Les commissions territoriales feront remonter à la commission nationale Agence Nationale du Sport UFOLEP, afin que cette dernière puisse les valoriser, les actions les plus innovantes et exemplaires. Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence Nationale du Sport, cliquer [ici](#).

### 17. Accompagnement par l'UFOLEP

Vos comités départementaux UFOLEP sont à votre disposition pour vous accompagner sur la rédaction de vos projets et/ou les démarches administratives relatives à la campagne de subvention ANS.

### 18. ÉCHÉANCIER

**01 avril 2025 : Lancement de la campagne ANS 2025 et activation de la fiche de demande de subvention ANS UFOLEP en IDF (code LCA 1918)**

**Du 02 avril au 12 mai 2025 : vérification de l'éligibilité et la complétude des dossiers ainsi que de l'évaluation des actions financées en 2024 par les comités départementaux (toutes actions / projets non éligible sera renvoyé vers LCA)**

**12 mai 2025 à 18h : Date limite de dépôt des dossiers sur LCA**

**22 mai 2025 : Réunion de la CT ANS IDF sur les modalités d'instruction régionalisées**

**13 juin 2025 : Date butoir de Fin d'instruction des dossiers et transmission des propositions à la référente territoriale ANS IDF**

**18 juin 2025 : CT ANS IDF de clôture et validation des sommes proposées par action**

**23 juin 2025 : date limite de retour des propositions d'attributions par les commissions territoriales à l'UFOLEP nationale**